

## **CLAIRE MORON CONSEIL**

Société à responsabilité limitée au capital de 1 770 200 euros  
Siège social : 120, rue des Castagnoles  
26750 GENISSIEUX  
791 431 851 RCS ROMANS

### **PROCES VERBAL DES DECISIONS DU GERANT DU 26 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-six juin à quatorze heures,

Madame Claire MORON, agissant en qualité de Gérante de la société **CLAIRE MORON CONSEIL**, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est à GENISSIEUX (26750) – 120, rue des Castagnoles, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 791 431 851, rappelle que :

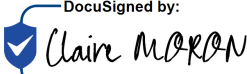
- par décision de l'associée unique de la société CLAIRE MORON CONSEIL en date du 23 avril 2024, cette dernière a décidé de réduire le capital social d'une somme de 229 800 euros, pour le ramener de 2 000 000 euros à 1 770 200 euros, par voie de rachat et d'annulation de 2 298 parts sociales appartenant à l'associée unique d'une valeur nominale de 100 euros chacune, au prix global de 3 000 107 euros ;
- le procès-verbal de décision de l'associée unique en date du 23 avril 2024 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS le 25 avril 2024 sous le numéro de dépôt A2024/002228, ainsi qu'il résulte du certificat de dépôt délivré par le greffe ;
- la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition ;
- le délai d'opposition des créanciers à la réduction de capital est fixé par l'article R. 223-35 du Code de commerce à un mois à compter de la date du dépôt du procès-verbal au greffe et qu'en conséquence ce délai, ouvert le 25 avril 2024 a expiré le 27 mai 2024 ;

Cela étant rappelé, la Gérante constate que :

- aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt, tel qu'en atteste le certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS le 6 juin 2024.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente décision à l'effet d'en opérer le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au Greffe du Tribunal de Commerce.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été, après lecture, signé par la Gérante par signature électronique avec la plateforme DocuSign.

DocuSigned by:  
  
AAC509D1426F4BF...

Madame Claire MORON,  
Gérante